



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services

Question écrite n° 67811

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que bon nombre d'établissements bancaires, dans le cadre du passage à l'euro, prélèvent sur le compte de leur client une somme forfaitaire voisine de 150 francs pour frais de conversion. Il lui demande s'il ne trouve pas anormal que des banques fassent supporter ces frais à leur client, d'autant plus qu'aucune information préalable ne leur a été transmise sur les justifications de ces prélèvements.

Texte de la réponse

La pratique évoquée dans la question, si elle était vérifiée, ne pourrait être qu'une pratique isolée. Elle serait en tout état de cause contraire aux engagements constamment réaffirmés de la profession. Les particuliers ou professionnels qui en auraient été l'objet seraient fondés à réclamer à leur banque le reversement de cette somme et à porter le cas devant la commission de règlement des litiges placée dans chaque département auprès de l'Observatoire de l'euro pour faire valoir leurs droits.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67811

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 octobre 2001, page 6009

Réponse publiée le : 15 avril 2002, page 2011